



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**
Mercredi 13 juin 2018 à 15h30
Salle de réunion du S.D.E.V.

**COMpte RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
13 JUIN 2018
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 16 mai 2018,
2. Attribution de subventions au titre de l'ECV pour l'année 2018,
3. Attribution de subventions au titre du FACE pour l'année 2018,
4. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2015-2018,
5. Préparation du Comité Syndical du 13 juin 2018,
6. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille dix-huit,
Le mercredi treize juin
à 15h30,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 06 juin 2018, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h45,

Monsieur Mustafa GUGLU, Vice-Président et membre du BUREAU, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, ainsi que Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental.

SONT PRESENTS :

Monsieur Gilles CHAMPAGNE
Monsieur Michel FORTERRE
Monsieur Mustafa GUGLU
Monsieur Alain PIERRE
Monsieur Paul RAFFEL
Monsieur Serge RENAUX
Monsieur Denis RIVAT
Monsieur Bienvenu RUGGERI
Monsieur Gérard TISSERANT
Monsieur Jean-Marie VOIRIN

SONT EXCUSES/ABSENTS :

Monsieur Patrice BERARD
Monsieur Frédéric BOTZUNG
Madame Raphaëla CANTERI
Monsieur Lionel LECLERC

Monsieur Claude PHILIPPE, décédé
Monsieur Jacky GUIBERTEAU, démissionnaire

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 16 mai 2018

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 16 mai 2018. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical le 25 mai 2018.

DELIBERATION N° B27/13-06-2018:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 16 mai 2018.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

2 - Attribution de subventions au titre de l'Environnement et Cadre de Vie pour l'année 2018

Le SDEV est chargé de définir les modalités de répartition des aides à l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'application de l'article 8 dit « Environnement et Cadre de Vie » du contrat de concession avec ENEDIS de décembre 1995 ayant fait l'objet d'un aménagement par voie d'avenant le 05 décembre 2012.

Pour mémoire, l'article 8 du contrat de concession dispose « *comme participation au financement de travaux dont l'autorité concédante (le SDEV) sera maître d'ouvrage et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle* ».

« *A partir du programme de l'année 2015, le montant de cette contribution sera fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, lors d'une rencontre annuelle organisée au cours du dernier trimestre de l'année N-1, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante en dehors de la part des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité* ».

« *Toutefois, à compter de cette année 2015 et jusqu'à l'échéance du contrat de concession, soit décembre 2025, si le volume de travaux proposé par l'autorité concédante le permet, la participation financière annuelle du concessionnaire sera fixée sur la base de la valeur plancher* » (52,30 € par kilomètre de réseau aérien Haute Tension et Basse Tension au 31/12 de l'année A-1).

« *La participation convenue sera versée par le concessionnaire sur la présentation d'un état des justificatifs récapitulatif des chantiers éligibles retenus au programme et des dépenses réellement exposées* ».

Les crédits de l'Environnement et Cadre de Vie (article 8 du contrat de concession de décembre 1995) ont été répartis par la COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE du SDEV le mercredi 13 juin 2018 à 14H00, conformément aux délibérations du 25 juin 2014 du COMITE SYNDICAL (Délibérations n°23/25-06-2014 et n°24/25-06-2014).

Il revient désormais au BUREAU d'attribuer les subventions du programme ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE pour l'année 2018 conformément à la délibération du COMITE SYNDICAL du 15 mai 2014 (Délibération n°18/15-05-2014) et suivant le barème adopté par le COMITE en séance du 31 janvier 2018 (Délibération n°04/31-01-2018).

Monsieur le Président indique que sur les 51 dossiers présentés en Commission, et compte-tenu de l'enveloppe allouée par le concessionnaire, seuls 17 peuvent être retenus au titre de l'ECV.

Il propose donc au Bureau de voter un abondement exceptionnel sur les fonds propres du SDEV, qui permettrait de financer l'ensemble des projets déposés par les communes urbaines (9), puisque ces dernières ne peuvent bénéficier des aides du FACE.

DELIBERATION N° B28/13-06-2018:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, adopte les propositions d'attribution des subventions de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au titre de l'année 2018 émises par la COMMISSION compétente réunie le 13 juin 2018 à 14h00 et dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération et approuve l'abondement exceptionnel de la sous-enveloppe de l'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE au bénéfice des communes urbaines et rurales par le budget du SDEV à hauteur de 76 075.06 € (prévisionnels). DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du SDEV pour l'année 2018

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

3- Attribution de subventions au titre du FACE pour l'année 2018

Le SDEV est chargé de définir les modalités de répartition des aides dans le cadre des différents sous-programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Chaque année le SDEV procède, conformément aux modalités de répartition définies par le COMITE SYNDICAL, à l'attribution des subventions au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Une partie des crédits du FACE pour l'année 2018 a été répartie par la COMMISSION FACE du SDEV le mercredi 13 juin 2018 à 14h45 conformément à la délibération du 25 juin 2014 du COMITE SYNDICAL (Délibération n°24/25-06-2014). Et ce, suite à une première répartition des crédits le 18 avril dernier.

Il revient désormais au BUREAU d'attribuer les subventions du FACE pour l'année 2018 conformément à la délibération du COMITE SYNDICAL du 15 mai 2014 (Délibération n°18/15-05-2014) et suivant les dernières actualisations des taux de subventionnement du FACE pour le sous-programme relatif aux extensions et les modifications des participations communales pour les projets relatifs au réseau électrique.

Pour mémoire, le montant des crédits attribués par le FACE pour l'année 2018 au Département des VOSGES s'établit comme suit :

- 1 268 k€ pour le sous-programme renforcement ;
- 317 k€ pour le sous-programme extension ;
- 380 k€ pour le sous-programme enfouissement ;
- 285 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus ;
- 255 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus de faible section.

Soit un total de 2 505 000 € contre 2 531 000 € (soit - 26 000 € par rapport à 2017).

Outre la baisse globale des crédits (- 1,02 %), il est à noter que le décloisonnement espéré des sous-programmes renforcement et extension n'a pas été acté.

Les crédits attribués le 18 avril 2018, l'ont été comme suit :

- Sous-programme renforcement : aucun dossier n'a été présenté.

- Sous-programme extension : 12 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 307 900,00 € T.T.C. (256 583,33 € HT). Ainsi, le montant des subventions correspondant s'élève à 153 950,00 € (60 % du HT). Il reste ainsi pour l'année 2018, 163 050,00 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

- Sous-programme enfouissement : aucun dossier n'a été présenté.

- Sous-programme sécurisation de fils nus : 2 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 109 400,00 € TTC (91 166,67 € HT). Ainsi le montant des subventions correspondant s'élève à 72 933,33 € (80 % du HT). Il reste ainsi pour l'année 2018, 212 066,67 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

- Sous-programme sécurisation de fils nus de faible section : 1 dossier a été retenu pour un montant de travaux de 41 800,00 € TTC (34 833,33 € HT). Ainsi le montant des subventions correspondant s'élève à 27 866,67 € (80 % du HT). Il reste ainsi pour l'année 2018, 227 133,33 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

Le tableau définitif des propositions de la Commission Compétente réunie le mercredi 13 juin 2018 est présenté et soumis à l'approbation de l'ensemble des Membres.

Pour le FACE enfouissement, et suite à l'attribution des subventions au titre de l'ECV, il reste encore 33 dossiers de communes rurales, pour 380 000 € d'enveloppe FACE. Sur cette enveloppe, seuls 9 projets peuvent être retenus. Il resterait donc 24 communes sur les 51 dossiers initiaux soit près de 50 % des projets non satisfaits.

Pour passer ces 9 dossiers, le Syndicat doit déjà abonder de plus de 18 000 €.

Mais compte-tenu du niveau encore trop important de communes non retenues et de la bonne situation financière du Syndicat, Monsieur le Président propose, pour cette année encore, de voter un programme exceptionnel permettant de réduire le reliquat de dossiers en attente.

Ce programme d'aides, sur les fonds propres du Syndicat, serait d'un montant de l'ordre de 500 000 € (à répartir entre les communes urbaines non retenues à l'ECV et les communes rurales non retenues au FACE).

De fait, il resterait 10 dossiers non retenus, soit 20 % des demandes initiales.

Monsieur Denis RIVAT demande si les Communes dont les dossiers ne sont pas retenus peuvent présenter une nouvelle demande l'année prochaine.

Monsieur le Président confirme que oui, en souhaitant que les effets du programme exceptionnel de l'ordre de 500 000 € d'aides supplémentaires votées cette année se prolongent et qu'il y ait également moins de communes en demande en 2019 malgré les enveloppes ECV et FACE qui n'augmenteront pas.

Monsieur Florent DUVAL ajoute que ces communes, non retenues, ont également la possibilité de réaliser leur projet dès 2018, sans cette subvention, mais avec tout de même une aide du Syndicat d'un taux de 34 % du montant HT des travaux. Ce n'est pas parce que le dossier n'est pas retenu sur un des programmes ECV ou FACE, qu'il n'y a pas d'aide.

Monsieur Denis RIVAT prolonge sa question en demandant si les 10 dossiers non retenus cette année, seront prioritaires en 2019.

Monsieur le Président indique que non, les dossiers sont réexaminés au regard des critères retenus par le Bureau, et un nouveau classement est établi.

Monsieur le Président présente les dossiers retenus par la Commission dans les autres sous programmes du FACE :

- Sous-programme extension : 5 dossiers ont été retenus pour un montant de subventions de 39 900 €. Il reste ainsi pour l'année 2018, 123 150,00 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

- Sous-programme sécurisation : 2 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de subvention de 64 400 €. Il reste ainsi pour l'année 2018, 147 666,67 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

- Sous-programme renforcement : 1 dossier a été retenu pour un montant de subvention de 12 266,67 €. Il reste ainsi pour l'année 2018, 1 255 833,33 € de subventions à attribuer pour ce sous-programme.

A cet égard, Monsieur Florent DUVAL précise que les dossiers qui sont chiffrés sont plutôt encourageants pour la consommation des crédits. Le Syndicat est en attente des délibérations des communes pour pouvoir soumettre les dossiers à la Commission. Un travail conjoint avec ENEDIS est mené depuis le début de l'année pour éditer le plus de dossiers possibles.

A l'issue, aucune autre question n'étant soulevée, il demande aux Membres du Bureau s'ils sont d'accord pour approuver ces propositions.

DELIBERATION N° B29/13-06-2018:

**Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, adopte les propositions d'attribution des subventions du FACE émises par la COMMISSION compétente réunie le 13 juin 2018 et dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération, et approuve l'abondement exceptionnel de l'enveloppe du FACE au bénéfice des communes par le budget du SDEV à hauteur de 480 383.35 € (prévisionnels).
DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget du SDEV pour l'année 2018.**

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

4 – Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2015-2018

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 06 octobre 2014 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SMDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2015, ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, et le 31 décembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 1^{er} et 17 décembre 2014 pour attribuer ledit accord-cadre.

10 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- L'entreprise BG LUM de CREHANGE (57),
- L'entreprise COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95),
- L'entreprise ECLATEC de LAXOU (54),
- L'entreprise FIMEC de NORROY LE VENEUR (57),
- L'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52),
- L'entreprise LED de VILLERS LES NANCY (54),
- L'entreprise LUMIN&SENS de METZ (57),
- L'entreprise SELUX de MIRIBEL (01),
- L'entreprise THORN de LESQUIN (59), dénommée désormais ZG LIGHTING FRANCE
- L'entreprise VHM de MOLSHEIM (67),

Conformément à la délibération du Bureau N°B52/17-12-2014, Monsieur le Président du SMDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 15 janvier 2015.

Des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 15 mai 2018** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres est fixée au **06 juin 2018 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU seront invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres signés avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau sera amené à se prononcer est la suivante :

- a) HAROL : ajout d'un candélabre sur le parking de St Jean Industrie (affaire 2017/4/034)
- b) LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT : rénovation EP tranche 2 (affaire n° 2017/4/003)
- c) PAREY SOUS MONTFORT : enfouissement EP Rue du Petit Gras et Rue de Vittel (affaire n° 2016/2/012)
- d) SAINT BARBE : ajout d'une lanterne Rue des Grands Jardins (affaire n° 2018/7/007)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Le prix des fournitures (50%)** : Les offres seront notées de 0 à 50 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque opération définie à l'article 1.2 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

50 x prix le plus faible
prix proposé par le candidat

- **L'esthétisme (40%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 40 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 40/40. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Les délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.2 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

10 x délai le plus court
délai proposé par le candidat.

DELIBERATION N°B30/13-06-2018:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'ajout d'un candélabre sur le parking de St Jean Industrie à HAROL avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 1 141.60 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

DELIBERATION N°B31/13-06-2018:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP Tranche 2 à LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 4 649.76 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

DELIBERATION N°B32/13-06-2018:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue du Petit Gras et rue de Vittel à PAREY SOUS MONTFORT avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 13 497.00 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

DELIBERATION N°B33/13-06-2018:

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'ajout d'une lanterne rue des Grands jardins à SAINTE BARBE avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 242.20 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

5 - Préparation de la réunion du Comité Syndical du 13 juin 2018

Monsieur le Président commente l'ordre du jour de la réunion du Comité Syndical prévue le 13 juin 2018, et notamment le point relatif à l'avenant au cahier des charges de concession.

Comme indiqué dans la note remise aux Délégués, pour la première période d'application 2014-2017, le protocole de Montpellier a été défavorable financièrement au SDEV provoquant une perte d'environ 150 000 €. Monsieur le Président tient à souligner que cette perte est due à la baisse d'activités du Syndicat en raison des soucis importants rencontrés avec certaines entreprises en 2010 et 2012. On se rend bien compte aujourd'hui que ces difficultés, qui ont déjà pénalisé en leur temps les communes qui attendaient la réalisation des travaux, continuent d'avoir un impact négatif sur les finances du Syndicat.

Monsieur Florent DUVAL rappelle aux membres du Bureau que la signature de la prolongation du protocole engage le Syndicat à anticiper le renouvellement du cahier des charges de concession. Il fait part des négociations menées nationalement et qui ont abouti fin 2017 à l'élaboration d'un nouveau modèle de cahier des charges prévoyant une modification substantielle des modalités de calculs des redevances R1 et R2, et une programmation concertée des investissements d'ENEDIS sur le réseau de distribution d'électricité.

Les termes de calcul de la R2 seront ainsi modifiés, et incluront notamment les investissements sur les colonnes montantes. La question étant de savoir qui en est propriétaire : l'AODE ou les bailleurs.

Pour le Syndicat, il s'agit d'une problématique qui concerne plus les communes urbaines, mais cela signifie donc que c'est une base de calcul en moins.

Au vu des simulations réalisées, il est vraisemblable que le Syndicat perde en R2.

En revanche, cette baisse devrait être compensée en tout ou partie par la hausse de la R1.

Ainsi l'intérêt du nouveau cahier des charges se situe plus sur la définition des plans pluriannuels d'investissement et schémas départementaux d'investissement pour lesquels s'engagera ENEDIS en constituant des séquestres.

Le problème est que les discussions sur le renouvellement du cahier des charges vont coïncider avec les élections municipales et le renouvellement des délégués du Syndicat en 2020.

Une discussion s'engage.

En conclusion, le Bureau propose de conclure l'avenant prolongeant les effets du protocole de Montpellier option 1, puisqu'avec l'option 2 le Syndicat perdrait la moitié du bénéfice du mode de calcul lissé. Il réaffirme ainsi la volonté du Syndicat de procéder au renouvellement du cahier des charges de concession avant le 1^{er} juillet 2021.

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à aborder.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président informe le Bureau de la démission de Monsieur Jacky GUIBERTEAU en qualité de Membre de cette instance. Il reste Délégué au Comité Syndical.

Monsieur le Président lève la séance à 17h.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 14 juin 2018**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Gilles CHAMPAGNE



